

Malgré la loi, de nombreux jeunes de l'ASE sont toujours hébergés à l'hôtel

Par Youna Rivallain, le 7/2/2024 à 06h15

Le suicide fin janvier d'une jeune fille de l'Aide sociale à l'enfance hébergée à l'hôtel relance la question de la non-application de la loi Taquet, qui interdit ce mode d'hébergement. Les départements de France jugent cette loi « *irréaliste et inapplicable* ».

Elle s'appelait Lily, elle avait 15 ans. Selon l'association mandatée pour la suivre, la jeune fille était « *psychologiquement complexe* », et ses multiples fugues rendaient son maintien en foyer « *impossible* ». Lily a été retrouvée le 25 janvier, pendue dans la chambre d'hôtel dans laquelle elle avait été placée par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), près de Clermont-Ferrand.

Mineurs et migrants, un « rêve » de France à l'épreuve de la réalité

Ce drame a remis en lumière la non-application de la loi Taquet, entrée en vigueur le 1^{er} février 2024, mais qui n'a toujours pas fait l'objet d'un décret d'application. Votée le 7 février 2022, elle interdit de loger à l'hôtel les enfants de l'ASE. La pratique concernerait 5 % des jeunes de l'ASE (1) et ce sont pour la plupart (95 %) des migrants mineurs non accompagnés (MNA).

Hausse des arrivées de mineurs non accompagnés

Dans un communiqué daté du 5 février, l'association Départements de France (DF), à qui revient la charge de la protection de l'enfance, a qualifié la loi Taquet d'« *irréaliste et inapplicable dans les conditions actuelles de saturation des structures de l'ASE et de chute des recettes des départements* ».

« *Je ne peux pas laisser se diffuser une petite musique insupportable selon laquelle les départements se désintéressent du sort des mineurs dont ils ont la charge*, écrit François Sauvadet, le président de DF, qui assure que, dès 2022, certains départements avaient réussi à ne plus recourir au placement en hôtel. *Qui aurait pu, cependant, prévoir la hausse exponentielle du nombre des placements en ASE due en partie à l'arrivée de mineurs non accompagnés ?* » Un peu plus de 200 000 enfants sont actuellement placés à l'Aide sociale à l'enfance et 21 % d'entre eux sont des mineurs non accompagnés. Avec un coup d'arrêt lors de la crise sanitaire, les arrivées sur le territoire français de mineurs en migration sont en constante augmentation.

VIDÉO. Mineurs et migrants, le dossier de La Croix sur ces enfants prêts à tout pour rejoindre l'Europe

« *Depuis deux ans, il n'y a eu aucune volonté politique de mettre en œuvre la loi Taquet*, estime

Violaine Husson, responsable nationale Genre et protections à la Cimade. *Les nombres des MNA reviennent aux niveaux pré-Covid, on savait ce qu'il fallait mettre en place pour les accueillir.* » Selon la responsable associative, ce manque de volonté politique traduit une absence de volonté d'intégration de ces jeunes migrants. « *On parle de jeunes livrés à eux-mêmes, placés dans des hôtels pourris, loin de tout, avec une visite d'éducateur par semaine, sans pouvoir cuisiner, vulnérables aux personnes mal intentionnées.* »

L'hôtel, ultime recours

Selon DF, le placement en hôtel est réservé aux jeunes de plus 16 ans et est utilisé en ultime recours, « *pour des mineurs autonomes, ou pour des enfants dont les problèmes psychiatriques rendent incompatibles les placements en structure* ». « *C'est l'hôtel ou la rue* », résume le communiqué. Au-delà de la saturation des structures de l'ASE, les départements disent faire face à de graves difficultés de recrutement de travailleurs sociaux.

Quelle solution pour les mineurs migrants ?

Les départements demandent donc la révision de certaines des dispositions de la loi Taquet, dont l'interdiction de l'hébergement à l'hôtel, ainsi qu'un financement de l'État pour la prise en charge des MNA. « *C'est un peu facile de dire "on voulait faire mieux mais on n'a pas de sous"* ! raille Violaine Husson. *L'État doit faire sa part, mais il faut aussi une volonté des départements de fléchir davantage de budget vers la protection de l'enfance.* »

(1) Selon un rapport de 2020 de l'Inspection générale des affaires sociales.

Youna Rivallain